

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 18/05/2026

ABROGATION DE L'ARRETE n°25096ST PORTANT INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE TRACTS PLACE DU 26 AOUT 1944 DURANT LE MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE

**Arrêté n°26097ST
ARRÊTÉ PERMANENT**

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

Considérant qu'il n'apparaît plus nécessaire de maintenir l'interdiction de distribution de tracts lors du marché forain hebdomadaire,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°25096STdu 23/05/2025 portant sur l'interdiction de distribution de tracts place du 26 aout 1944 durant le marché forain hebdomadaire est abrogé.

Article 2 : Les dispositions définies dans l'article 1 du présent arrêté prendront effet à compter de la date de la publication dudit arrêté et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame la Maire, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Elma SOURD

Maire

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

